Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_65-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/06/2026
Et
Publication ou notification du : 22/06/2026

L'an 2026, le 15 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna

A été nommé(e) secrétaire : Mme CUZZI Corinne

2026-65 – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Jordan LAMY et Madame Laura VEILLEROBE en date du 2 juin 2026,

Considérant que le prix de vente du bien est en dessous du seuil défini pour la consultation du service des Domaines,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis « 37, rue d'Anjou » cadastré n° B238, d'une contenance de 38m², appartient au domaine privé communal, correspondant à une maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'aliénation du bien sis « 37, rue d'Anjou » cadastré n° B238, d'une contenance de 38 m², pour un montant de 20 000 €, à Monsieur Jordan LAMY et Madame Laura VEILLEROBE, domiciliés 3, la Juvinière - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS.
- que la vente sera réalisée par acte notarié établi par Maître Corentine ODY-AUDRAIN, notaire à Argentré-du-Plessis que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_65-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Corinne CUZZI

MAIRIE de BRIELLES 35370